



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Cinquante-sixième session**

Genève, 2-11 décembre 2019

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses :**Marquage et étiquetage****Communication des dangers relatifs aux oxydants et aux peroxydes organiques****Communication du Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA)*****Introduction**

1. À sa vingt-cinquième session, le Sous-Comité a adopté provisoirement une proposition de la Norvège (voir ST/SG/AC.10/C.3/2004/21) visant à modifier l'étiquette des peroxydes organiques. À sa vingt-sixième session, le Sous-Comité a provisoirement adopté une proposition des États-Unis d'Amérique visant à remplacer le symbole apposé sur l'étiquette des peroxydes organiques, à savoir une flamme sur un cercle, par une flamme, pour mieux représenter les véritables dangers liés aux peroxydes organiques et mieux distinguer l'étiquette des oxydants de celle des peroxydes organiques, et à autoriser l'utilisation de symboles noirs ou blancs comme pour les autres étiquettes du 5.2.2.2.2. Le Sous-Comité a reconnu que les peroxydes organiques et les agents oxydants, qui appartiennent tous deux à la classe 5, sont fondamentalement différents, et qu'il est nécessaire de modifier l'étiquette et la plaque-étiquette des peroxydes organiques pour mieux les distinguer des oxydants. Il est demandé dans le présent document que le Sous-Comité envisage de remplacer les numéros de division figurant dans la partie inférieure des étiquettes par des numéros de classe de danger, comme sur les autres étiquettes présentées dans le 5.2.2.2.2.

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2019-2020, approuvé par le Comité à sa neuvième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/108, par. 141 et ST/SG/AC.10/46, par. 14).



Discussion

2. Modifier la couleur de fond et le symbole figurant sur l'étiquette des peroxydes organiques permet de mieux les distinguer des oxydants et d'être mieux informé des dangers qu'ils présentent. Il n'est alors plus nécessaire d'utiliser les numéros de division pour différencier les peroxydes organiques des oxydants.



3. Tout comme dans les documents ST-SG-AC10-C3-2011-5, ST-SG-AC10-C3-2011-32e et ST-SG-AC10-C3-2012-32e examinés aux trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions du Sous-Comité, il est demandé dans le présent document que les étiquettes des oxydants et des peroxydes organiques portent les numéros de classe plutôt que les numéros de division, afin d'harmoniser les étiquettes. L'harmonisation facilite le respect et l'application de la réglementation relative aux marchandises dangereuses.

Proposition

4. Le COSTHA propose les modifications suivantes :

a) 5.2.2.2.1.1 « * Le numéro de la classe ~~ou, pour les divisions 5.1 et 5.2, le numéro de la division~~ doit figurer dans l'angle inférieur. » ;

b) Modifier le 5.2.2.2.2 comme suit :

N° du modèle d'étiquette	Division ou catégorie	Signe conventionnel et couleur du signe	Fond	Chiffre figurant dans le coin inférieur (et couleur du chiffre)	Modèles d'étiquettes	Nota
Classe 5 : Matières comburantes et peroxydes organiques						
5.1	Division 5.1 : Matières comburantes	Flamme au-dessus d'un cercle : noir	Jaune	5-1 (noir)		-
5.2	Division 5.2 : Peroxydes organiques	Flamme : noir ou blanc	Moitié supérieure : rouge ; Moitié inférieure : jaune	5-2 (noir)		-